École nationale supérieure de chimie
de Paris
11, rue Pierre et Marie Curie
75231 PARIS Cedex 05
https://www.chimieparistech.psl.eu

Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP)

N°2027ENSCP00001 du 16 octobre 2026

Organisme d'état acheteur :

ENSCP

11 rue Pierre et Marie Curie

75231 PARIS Cedex 05

Objet de la procédure :

Collecte, transport et traitement des déchets chimiques dangereux pour l'ENSCP

Le présent CCTP comporte 10 feuillets numérotés.

SOMMAIRE

Article 1 Objet de l'accord-cadre **Erreur ! Signet non défini.**
Article 2 Textes réglementaires de référence **Erreur ! Signet non défini.**
Article 3 Obligations du prestataire **Erreur ! Signet non défini.**
Article 4 Contact de l'ENSCP pour le présent accord-cadre..... **Erreur ! Signet non défini.**
Article 5 Déchets concernés par cet accord-cadre..... **Erreur ! Signet non défini.**
Article 6 Quantités à évacuer **Erreur ! Signet non défini.**
Article 7 Communication entre les parties..... **Erreur ! Signet non défini.**
Article 8 Respect des règles de sécurité **Erreur ! Signet non défini.**
Article 9 Documentation à fournir..... **Erreur ! Signet non défini.**
9.1 Pour l'étude des dossiers, chaque candidat devra présenter la documentation suivante : **Erreur ! Signet non défini.**
9.2 Le candidat retenu devra fournir les pièces et documents suivants : **Erreur ! Signet non défini.**
Article 10 Rappel..... **Erreur ! Signet non défini.**
Article 11 Modalités de la prestation **Erreur ! Signet non défini.**
11.1 Descriptifs des conteneurs de récupération et équipements.... **Erreur ! Signet non défini.**
11.1.1 Les conteneurs de récupération des déchets liquides :..... **Erreur ! Signet non défini.**
11.1.2 Les étiquettes d'identification colorées : **Erreur ! Signet non défini.**
11.1.3 Les étiquettes "TMD" : **Erreur ! Signet non défini.**
11.1.4 Autres conteneurs de récupération à mettre à disposition : . **Erreur ! Signet non défini.**
11.2 Livraison des conteneurs..... **Erreur ! Signet non défini.**
11.3 Organisation et modalités d'enlèvement des déchets ... **Erreur ! Signet non défini.**
11.3.1 Préparation des enlèvements de déchets et chargement :..... **Erreur ! Signet non défini.**
11.3.2 Lieux de collecte **Erreur ! Signet non défini.**
11.3.3 Prestation d'enlèvement des déchets..... **Erreur ! Signet non défini.**
11.4 Missions Ponctuelles **Erreur ! Signet non défini.**
11.4.1 Opération ponctuelle de déstockage **Erreur ! Signet non défini.**
Article 12 Prestations annexes **Erreur ! Signet non défini.**

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet :

- D'une part, la fourniture des divers conteneurs homologués pour la collecte des déchets dangereux dits « chimiques » ;

- D'autre part, la collecte, le transport et l'élimination de ces déchets, générés par les activités d'enseignement, de recherche ou de fonctionnement de l'ENSCP.

L'ensemble des prestations détaillées au présent accord-cadre devra être assuré conformément à la réglementation en vigueur pour ce type d'activité. À ce titre, les candidats devront fournir à l'ENSCP leurs autorisations préfectorales, en cours de validité, concernant le stockage, le transport et le traitement des déchets concernés, ainsi que les agréments pour les conteneurs de récupération fournis.

Article 2 – Textes réglementaires de référence

- Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 541-1 et suivants ;

- Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

- Réglementation ADR relative au transport des matières dangereuses par route ;

- Réglementation relative à la traçabilité des déchets dangereux via la plateforme Trackdéchets.

Article 3 – Obligations du prestataire

Le prestataire doit :

- Être conventionné par l'agence de l'eau pour la collecte des déchets produits par l'École ;
- Disposer d'une autorisation préfectorale ou d'une déclaration en règle pour le transport et les opérations de courtage et de négoce de déchets ;
- Disposer d'une autorisation préfectorale de stockage et de traitement des déchets en règle pour chaque installation ;
- Effectuer le transport des déchets conformément à la réglementation ADR (Accord Européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route) ;
- S'engager à ce que l'ensemble des intervenants chargés d'assurer tout ou partie du service (chauffeurs, chimistes, etc.) soit formé à la collecte, au conditionnement et au transport conformément à la réglementation ADR ;
- S'engager à ce que l'ensemble des intervenants porte les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés (chaussures de sécurité, gants, combinaison, etc.) ;
- S'engager à ce que le personnel en charge des livraisons et des collectes ait obligatoirement en sa possession le protocole de sécurité de chargement et de déchargement réglementaire ;

- S'engager à fournir des conteneurs homologués au titre de l'accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses ;
- S'engager à avoir les équipements de travail adaptés (moyens de manutention notamment) et en bon état, ayant fait l'objet des vérifications périodiques et d'entretien conformément à la réglementation en vigueur ;
- Assurer le suivi administratif et technique des opérations (rédaction des factures, validation des BSD sur Trackdéchets, traçabilité interne des opérations, etc.) ;
- S'engager à informer immédiatement le contact de l'ENSCP de tout incident ou accident survenu lors d'une collecte ou du transport (alerte téléphonique immédiate confirmée par écrit par courriel).

Article 4 – Contact de l'ENSCP pour le présent accord-cadre

Le Service Magasin, en charge de la gestion des déchets de l'ENSCP, sera l'interlocuteur unique du bénéficiaire du présent accord-cadre et ce durant toute la période d'exécution de celui-ci.

Service Magasin

- Tél : 01 85 78 41 10

- Courriel : magasin@chimieparistech.psl.eu

Article 5 – Déchets concernés par cet accord-cadre

Le prestataire devra être en mesure d'assurer l'élimination des déchets suivants :

- Solvants
- Solutions acides
- Solutions basiques
- Produits toxiques
- Produits chimiques de laboratoires : produits réactifs / toxiques en petits conditionnements, mercure, médicaments, colorants
- Emballages en verre, plastiques, métalliques, souillés par des produits chimiques
- Verrerie souillée
- Consommables souillés (gants, chiffons, papiers absorbants, plastiques, etc.)
- Silice
- Équipements de protection individuelle (EPI) souillés
- Filtres de sorbonnes ou de hottes souillés par des produits chimiques
- Huiles
- Déchets amiantifères / amiantés
- Batteries, piles et accumulateurs
- Peintures, vernis et colles

Ces déchets pourront se présenter sous forme : liquide, solide, poudre, produits souillés, emballages souillés. Ils seront conditionnés dans des conteneurs mis à disposition par le prestataire ou non.

La présente liste des déchets repris pourra être étendue en cours d'accord-cadre entre les parties prenantes.

Sont exclus de cet accord-cadre :

- Les produits et déchets radioactifs naturels ou artificiels ;
- Les déchets biologiques (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux - DASRI, déchets d'Organismes Génétiquement Modifiés, déchets anatomiques, cadavres d'animaux) ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les produits réfrigérants, CFC.
-

Article 6 – Quantités à évacuer

Les quantités évacuées lors d'une collecte peuvent être variables, mais restent généralement inférieures à **2 tonnes**.

La liste détaillée et estimative des déchets chimiques à évacuer sera transmise au candidat retenu par le contact de l'ENSCP **5 jours ouvrés avant la collecte** (délai harmonisé). Une liste provisoire pourra toutefois être envoyée en amont afin de permettre au titulaire d'estimer les volumes et de préparer les contenants adéquats.

Article 7 – Communication entre les parties

- Le titulaire devra désigner un ou deux interlocuteur(s) privilégié(s) pour l'ENSCP et transmettre leurs coordonnées au Service Magasin.
- En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies, le titulaire s'engage à en informer le Service Magasin dans les plus brefs délais et à proposer une solution corrective.
- Le Service Magasin proposera une réunion annuelle pour établir un bilan, identifier les axes d'amélioration et résoudre les éventuels dysfonctionnements relevés de part et d'autre.
- Le titulaire s'engage à participer ponctuellement à des actions d'information internes sur la gestion des déchets et à l'aide à la rédaction de documents d'information pour les laboratoires.
- En cas d'événement majeur (ex. : crise sanitaire), le titulaire s'engage à assurer la continuité de la prestation pour laquelle il a contracté.

Article 8 – Respect des règles de sécurité

Le personnel en charge de la collecte devra être formé au poste de travail et aux équipements conformément à la réglementation en vigueur et devra porter des équipements de protection individuelle adaptés.
Dans le cadre de l'application du décret n°92-158 du 20 février 1992 et de la réglementation associée, l'ENSCP et le titulaire retenu signeront un plan de prévention ainsi qu'un protocole de chargement et de déchargement.
Le personnel en charge des livraisons et des collectes aura obligatoirement en sa possession le protocole de chargement et de déchargement réglementaire lors de son intervention.

Article 9 – Documentation à fournir

9.1. Pour l'étude des dossiers (candidature)

Chaque candidat devra présenter la documentation suivante :

- Présentation générale de la société et des services proposés.
- Présentation du circuit des déchets pour chaque catégorie.
- Présentation des méthodes d'analyses à réception des déchets et la classification qui en découle.
- Numéro d'autorisation préfectorale de négoce et de transport de déchets et date de validité.
- Numéro d'autorisation préfectorale de la société de traitement des déchets et date de validité.
- Présentation et certification des différents conteneurs disponibles (photos, caractéristiques techniques).
- En cas d'indisponibilité du centre de traitement habituel, le prestataire devra indiquer la solution de repli susceptible d'être mise en place.

9.2. Pièces à fournir par le candidat retenu

- Copie des autorisations préfectorales de négoce, de transport et de traitement.
- Protocole de chargement et de déchargement des conteneurs établi conjointement avec l'ENSCP.
- Coordonnées des interlocuteurs dédiés.
- Tableau récapitulatif des informations concernant chaque déchet (Dénomination, code nomenclature, code UN / numéro ONU, circuit d'élimination).
- Liste et informations concernant le(s) transporteur(s) sous-traitants éventuels.

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à signaler immédiatement à l'ENSCP tout changement de situation vis-à-vis de ses autorisations et/ou agréments.

Article 10 – Engagements généraux

- Le bénéficiaire de l'accord-cadre s'engage à respecter les consignes précisées au présent document et celles qui seront définies ultérieurement en concertation avec l'ENSCP.

- Il s'engage également au respect strict de la confidentialité et de la discrétion sur l'ensemble des informations concernant l'ENSCP.

Article 11 – Modalités de la prestation

11.1. Descriptifs des conteneurs de récupération et équipements

Le prestataire mettra à disposition les contenants nécessaires, homologués et adaptés aux déchets collectés, identifiés conformément à la réglementation TMD.

11.1.1. Conteneurs pour déchets liquides

Afin de visualiser le niveau de remplissage, les bidons de 10 litres devront être **incolores ou translucides** et munis de **bouchons avec évent**.

Pour faciliter le tri en amont dans les laboratoires, un **code couleur contenant / contenu** (appliqué aux bouchons et/ou aux étiquettes) est mis en place :

- **Solvants** : Rouge
- **Acides** : Jaune
- **Bases** : Blanc
 (Ce code pourra être ajusté en concertation avec le titulaire selon sa gamme fournisseur).

11.1.2. Étiquetage des conditionnements (Harmonisation TMD / Traçabilité)

Chaque conditionnement de déchets chimiques devra disposer d'un étiquetage conforme à l'ADR et fourni par le prestataire. Les étiquettes devront faire apparaître clairement :

- La nature du déchet
- Le code nomenclature ou déchet
- Le numéro ONU ou n° UN (réglementation ADR)
- Le ou les pictogramme(s) de danger réglementaire(s)
- Une zone de texte libre permettant au laboratoire ou service producteur d'indiquer son nom, le service et toute précision utile sur le contenu.

11.1.3. Autres conteneurs de récupération à disposition

- **Verrerie souillée** : fûts avec couvercle vissé de minimum 50 L
- **Produits solides souillés** : seaux avec couvercle de 10 L et 30 L
- **Petits flaconnages de laboratoire** : bacs en plastique (caisses croco) et sacs de vermiculite (absorbant)

- **Emballages souillés** : caisses palettes de 600 L ou conteneurs carton de 600 L

- **Batteries, piles et accumulateurs** : bacs spécifiques adaptés

11.2. Livraison des conteneurs

La livraison des conteneurs neufs (bidons, étiquettes, etc.) sera réalisée **systématiquement lors de la collecte des déchets**, en remplacement direct des conteneurs enlevés.

11.3. Organisation et modalités d'enlèvement des déchets

Le nombre de collectes programmées sera de **10 à 12 par an**. Un planning prévisionnel sera établi au mois de janvier de chaque année. Des collectes supplémentaires pourront être programmées sur simple demande par courriel du Service Magasin.

11.3.1. Préparation et documents

Le Service Magasin prépare les enlèvements. Il transmet au prestataire, **5 jours ouvrés avant la date d'enlèvement**, la liste des conteneurs à enlever, des conteneurs à fournir, ainsi que les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) préparés au format numérique sur la plateforme **Trackdéchets**.

11.3.2. Lieu de collecte

ENSCP – Service Magasin
24 rue d'Ulm – 75005 PARIS

- Tél : 01 85 78 41 10
- Courriel : magasin@chimieparistech.psl.eu
 Les collectes se font obligatoirement en présence d'un agent de l'ENSCP.

11.3.3. Déroulement de l'enlèvement et tri

L'ENSCP ne disposant pas de moyen de levage lourd, les véhicules du prestataire devront impérativement être équipés d'un **hayon élévateur**.

Le tri initial est réalisé par les laboratoires et supervisé par le Service Magasin de l'ENSCP. Le prestataire prend en charge sur place la vérification, le reconditionnement éventuel, la palettisation, le chargement du véhicule et la validation des documents réglementaires.
Les opérations de collecte (conditionnement final + enlèvement) devront impérativement s'effectuer **dans la même journée, un jour ouvrable, entre 9h00 et 12h00**.

11.3.4. Traçabilité

En fin de collecte, le prestataire devra faire signer les bons d'enlèvement et valider les BSD (via Trackdéchets / format papier réglementaire) au représentant habilité de l'ENSCP.

11.3.5. Transport

Le prestataire doit disposer de véhicules conformes à l'ADR et notifier l'École de toute sous-traitance du transport. Il doit fournir les certificats de formation ADR des chauffeurs intervenants. L'École se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés de conformité lors des enlèvements.

11.3.6. Traitement

Les déchets doivent être éliminés dans des filières réglementaires (centres de traitement spécialisés, cimenteries ou unités physico-chimiques) recensées dans le plan régional compétent, en adéquation avec les fiches de caractérisation physico-chimique.

11.4. Missions Ponctuelles

11.4.1. Opération de déstockage

Évacuation exceptionnelle de volumes importants de produits chimiques (petits flaconnages identifiés ou non). Ces interventions font l'objet d'une organisation conjointe (visite préalable, chiffrage validé). Le prestataire met à disposition les caisses avec couvercle adaptées au moins **2 semaines avant** la date d'enlèvement.

Article 12 – Prestations annexes

12.1. Évacuation ou intervention d'urgence

Pour tout incident lié au stockage ou à l'instabilité d'un produit (ex. : fuite, épandage de grande ampleur, amorce de réaction instable), **le prestataire devra pouvoir intervenir sur site dans les 4 heures maximum** suivant l'alerte du Service Magasin. Le prestataire doit pour cela disposer d'une équipe d'intervention spécialisée dotée d'un kit d'intervention d'urgence adapté.

12.2. Formation et information

Le prestataire dispensera des actions de sensibilisation ou de formation à destination du personnel et des chercheurs de l'ENSCP **au moins 1 fois par an** (durée de 1 à 2 heures). Le contenu portera notamment sur :

- La réglementation en vigueur,
- Les consignes de tri, de conditionnement et d'étiquetage des conteneurs,
- Les règles de transport et les filières de traitement (contenu actualisable selon l'évolution des attentes et de la réglementation).